



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF : annuités liquidables

Question écrite n° 3770

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le fait que la période d'apprentissage au sein de la SNCF n'est pas prise en compte dans le calcul de la retraite des cheminots, et cela malgré le règlement de la cotisation aux caisses de retraite de la SNCF par les apprentis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Le régime spécial de retraite bénéficie aux agents appartenant au cadre permanent de la SNCF. Une éventuelle période d'emploi intervenant avant l'âge de dix-huit ans n'ouvre pas droit à l'affiliation à ce régime, mais à la fin de leur apprentissage, les apprentis issus des écoles SNCF peuvent être admis au cadre permanent de l'entreprise sans examen ni concours. Une étude a été menée en 1997 à ce sujet, à la demande de la commission mixte du statut des relations collectives. Des simulations de carrière reclassées à cet effet par la caisse des retraites ont montré que les apprentis ou anciens apprentis n'avaient pas d'intérêt à faire valider le temps de formation. A cette fin, il leur serait nécessaire de verser les cotisations du régime de retraite SNCF correspondant à cette période, alors que celle-ci est validée gratuitement par le régime général de sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaire. Le supplément de pension SNCF qui en résulterait par rapport à ces régimes de droit commun serait, dans la plupart des cas, inférieur au coût des cotisations SNCF à verser. Compte tenu de ces éléments, la réglementation n'a pas été modifiée.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3770

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3315

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1225